

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 14 juin 2012

L'an deux mille douze, le quatorze juin à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M. LEPY.

Présents : Mesdames et messieurs, BEUGRAND Etienne, BERTHELOT Albert, BOSSELMAYER Barbara, DELAVAU Jean-Claude, DENEST Bernard, DUBUIS Simone, DUTORDOIR Monique, FOREST Gilles, GIROUD Christian, GOASDOUE Bernadette, HEYLLIARD Jean François, JENNEPIN Eric, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, LARMURIER Isabelle, LEPESME Chantal, LEPY Laurent, MICHARD Céline, PIOT Valérie, PRUDON Michel, STOURME Patrick, VERSAULT Albert.

Absents excusés : MENESTRET Yannick - pouvoir à M. Michel PRUDON
PERIGAULT Isabelle - pouvoir à Mme Simone DUBUIS
VANDAELE Véronique - pouvoir à M Gilles FOREST
PLATEL Véronique

Absents : LEVAILLANT Pascale, PERCIK Patrick.

Secrétaire de séance : M Michel PRUDON

Date de convocation : 7 juin 2012

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 21 mai 2012 fait l'objet de plusieurs observations :

M. Berthelot,

S'étonne de l'autorisation donnée, lors du dernier conseil, pour soumettre le marché de travaux sur la piscine intercommunale de Courpalay seulement à l'avis de la commission piscine.

Il affirme ne pas avoir entendu cette information.

M Lepy,

Répond qu'à l'occasion de la délibération n° 2012-05-27, il a été convenu par l'ensemble des membres du conseil que dans le cadre de la loi MURCEF, le choix de l'attributaire serait fait après l'analyse des candidatures et l'audition des entreprises par la commission piscine.

Mme Lab,

S'interroge sur les qualités de l'entreprise choisie.

M Lepy,

Répond qu'après examen des candidatures par la commission piscine, l'entreprise T.F.E. retenue présente toutes les garanties techniques nécessaires et les références comparables pour ce type de travaux.

M. Stourme,

S'interroge sur « la légitimité » de la commission piscine.

Rappelle qu'il n'a pas participé au vote pour le choix de l'entreprise lors de la dernière commission piscine.

M Lepy,

Répond qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et donc la commission d'appel d'offre n'a pas à être saisie.

Précise que la commission piscine a toute légitimité pour apporter son appui technique pour le choix de l'entreprise.

M. le Président,

Propose au vote l'approbation du compte rendu du conseil communautaire précédent :

Le procès verbal est approuvé à : 3 Abstentions : M. Berthelot, Mme Lab, M. Jennepin.

➤ OBJET : Décision Modificative Budgétaire remboursement anticipé ligne de trésorerie

Propose la Décision Modificative suivante :

Recettes

Compte 1641 + 994 397,01 €(annulation mandat remboursement anticipé)

Compte 16441 + 1 670 000,00 €

Dépenses

Compte 1641 + 1 670 000,00 €(annulation titre encaissement ligne de trésorerie)

Compte 16441 + 994 397,01 €

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent cette Décision Modificative.

➤ OBJET : Décision Modificative avance sur facture société SEGEX (travaux étang de Nesles).

Propose la Décision Modificative suivante :

Compte 2128 - 4 784 €

Compte 238 + 4 784 €

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent cette Décision Modificative.

Arrivée de Mme Laforge à 21h00,

M Stourme,

Renouvelle ses inquiétudes quant à la précipitation avec laquelle le dossier de remise en état de la piscine de Courpalay est mené.

Rappelle que, lors de la commission piscine, il a refusé de prendre part au vote concernant l'attribution du marché de travaux à l'entreprise TFE dans la mesure où le dossier d'appel d'offres ne lui semblait pas avoir été mené suivant toutes les règles en la matière.

Informe les membres du conseil communautaire qu'il refusera de signer tout document consécutif à ce marché malgré la délégation que lui a confiée le Président.

Mme Goasdoué,

Présente le choix de l'entreprise fait lors de la commission piscine et elle explique les notations données aux candidats.

➤ OBJET : Décision Modificative pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale.

Propose la Décision Modificative suivante :

Investissement dépenses

Compte 2128 - 103 310,48 € TTC

Compte 2135 + 103 310,48 € TTC

Investissement dépenses

Compte 020 - 103 310,48 € TTC

Compte 2128 + 103 310,48 € TTC

Investissement recettes

Compte 1323 + 40 000 € TTC

Compte 020 + 40 000 € TTC

Consécutivement à une modification d'imputation sur la Décision Modificative prévue, le vote se fait sans la prise en compte des procurations.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A : 4 Voix Contre : M. Patrick STOURME, Mme Brigitte LAB, M. Eric JENNEPIN, M. Albert BERTHELOT,

18 Voix Pour,

Acceptent cette Décision Modificative.

➤ OBJET : Décision Modificative pour matériel de secours de la piscine intercommunale.

Propose la Décision Modificative suivante :

Investissement dépenses

Compte 020 - 4 426,19 € TTC

Compte 2188 + 4 426,19 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A : 2 Voix contre : M. Patrick STOURME, M. Albert BERTHELOT,

1 Abstention : Mme LAB,

22 Voix Pour,

Acceptent cette Décision Modificative.

➤ OBJET : Décision Modificative pour les extincteurs, alarme incendie, signalétique générale de la piscine intercommunale.

Propose la Décision Modificative suivante :

Investissement dépenses

Compte 020 - 3 051,30 € TTC

Compte 2188 + 3 051,30 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A : 2 Voix Contre : M. Patrick STOURME, M. Albert BERTHELOT,

1 Abstention : Mme Brigitte LAB,

22 Voix Pour,

Acceptent cette Décision Modificative.

➤ OBJET : Décision Modificative pour le relevé topographique des bâtiments de la piscine intercommunale.

Propose la Décision Modificative suivante :

Investissement dépenses

Compte 020 - 1 411,28 € TTC

Compte 2135 + 1 411,28 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent cette Décision Modificative.

➤ OBJET : Décision Modificative mission de contrôle des travaux piscine intercommunale.

Propose la Décision Modificative suivante :

Investissement dépenses

Compte 020 - 3 336,84 € TTC

Compte 2135 + 3 336,84 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A : 2 Voix Contre : M. Patrick STOURME, M. Albert BERTHELOT,

1 Abstention : Mme Brigitte LAB,

22 Voix Pour,

Acceptent cette Décision Modificative.

➤ OBJET : Décision Modificative pour l'équipement des MNS.

Propose la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement dépenses salaires

Compte 6247 - 600 € TTC

Compte 60636 + 600 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A : 1 Voix Contre : M. Patrick STOURME,

24 Voix Pour,

Acceptent cette Décision Modificative.

➤ OBJET : Décision Modificative pour la rémunération des MNS.

Propose la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement dépenses salaires

Compte 022 - 8 000 € TTC

Compte 64131 + 8 000 € TTC

Fonctionnement dépenses salaires

Compte 6247 - 4 000 € TTC

Compte 6451 + 2 000 € TTC

Compte 6453 + 2 000 € TTC

Fonctionnement recettes remboursement salaires

Compte 022 + 8 000 € TTC

Compte 6419 + 8 000 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent cette Décision Modificative.

➤ OBJET : Convention de mise à disposition de personnel

Propose, de signer la convention de mise à disposition du personnel ci-jointe.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le président à signer la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe.

➤ OBJET : Avenant Convention de Groupement de commande.

Propose, de signer la convention de partenariat ci-jointe entre la commune concernée et la Communauté de communes des Sources de l'Yerres.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorisent le président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes.

M Lepy présente la modification de la convention de mise à disposition de la MARPA et M. Jennepin explique le mécanisme de l'emprunt contracté et l'évolution du taux.

➤ OBJET : Avenant à la Convention de mise à disposition de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées avec l'Association de gestion de la MARPA des Sources de l'Yerres

Modification :

ARTICLE 6 – LOYER

La présente location est consentie moyennant un loyer fixé à 90 000.00 euros par an, valeur de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2012 (soit 122.37) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Ce montant comprend :

Les frais de gestion du propriétaire, la taxe foncière sur les propriétés bâties, les dépenses dites de renouvellement des composants (structure, ravalement, charpente, couverture, menuiseries extérieures, réseaux de plomberie, d'électricité et de chauffage) ainsi que les dépenses de gros entretien telles que le changement de certains équipements comme les lavabos et sanitaires, les kitchenettes, les portes intérieures et placards, les équipements communs des cuisines, salon, sanitaire etc..., au terme de leur usure normale.

Ce loyer comprend la location des logements, des places de stationnement et de tous les espaces collectifs à l'usage exclusif de la résidence.

ARTICLE 7 – REVISION DU LOYER

Le loyer défini à l'article 6 sera révisé chaque 1^{er} juillet sur la base de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À :

1 Abstention : M. Eric JENNEPIN,

24 Voix Pour,

Autorisent M. Le Président, à signer la convention ci-jointe conclue entre l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour la mise à disposition de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.

INFORMATION

➤OBJET : acquisition d'un minibus.

Propose l'inscription de cette acquisition dans les choix budgétaires 2013.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Piot

Demande qui validera les choix faits lors des commissions tourisme en l'absence de Vice-président en charge du tourisme.

M Lepy

Répond qu'une réunion concernant l'aménagement de l'espace promotionnel des territoires à l'office de tourisme de Provins aura lieu le 19 juin prochain à 15h et que M Percik le représentera.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h10**